

ARRÊTE N° : 2026_A_011

OBJET : Perturbation de la circulation - Route barrée et interdiction de stationner.
Route de Mons

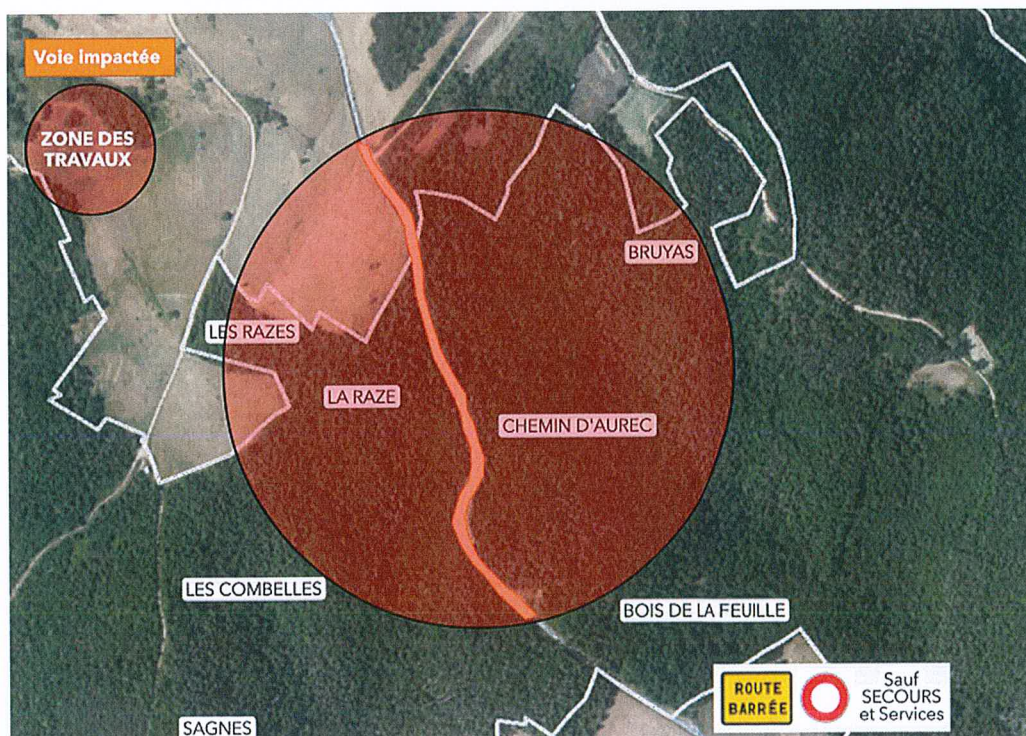
Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise COLAS,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des travaux de « stabilisation des accotements de la voirie » de la **Route de Mons** réalisés par l'entreprise COLAS pour le compte de la Commune d'Aurec sur Loire, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit :

- **Vendredi 16/01/2026** – Préparation du chantier par l'entreprise COLAS.
- **La circulation sera perturbée de 8h30 à 16h30** sur un tronçon d'environ 250 mètres sur la route de Mons (cf. plan ci-dessous).
- Le stationnement des véhicules sera interdit route de Mons au droit des travaux.
- **En aucun cas la voie ne sera interdite à la circulation des véhicules et des piétons.**
- La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place par l'entreprise COLAS
- **Du lundi 19/01/2026 au vendredi 23/01/2026 inclus :**
- **La circulation sera interdite de 8h30 à 16h30** à l'avancement du chantier sur un tronçon d'environ 250 mètres sur la route de Mons (cf. plan ci-dessous) **à tous les véhicules sauf secours et services au droit des travaux et ce, dans les deux sens de circulation.**
- **Le stationnement des véhicules sera interdit route de Mons au droit des travaux.**
- La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place par l'entreprise COLAS



Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise COLAS. Pendant la durée du chantier, COLAS est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise COLAS, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 15/01/2026

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER